

Portant sur la mise en place de mains courantes dans le cadre de la programmation de l' Ad' Ap.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de l'entreprise Reflex pour la mise en place des mains courantes au Stade R. bataille (Athlétisme et Boules) et l'école F. Buisson primaire.

Considérant que l'entreprise Reflex propose l'offre économique la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par l'entreprise Reflex, pour la pose de mains courantes de guidage dans le cadre de la programmation Ad' Ap au Stade R. Bataille et l'école F. Buisson Primaire d'un montant de 15 669.23 € HT.

Bernay, le 17/05/2022.